

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 26 mars 2007

1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - (2007-III-50) -

Il est proposé d'attribuer aux associations les subventions d'un montant de 1 136 172 € dont 560 867 € pour les associations privées.

Celles-ci seront versées aux associations qui remplissent les conditions et les objectifs liés à leurs attributions
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, décide d'approuver l'inscription au budget primitif 2007 des subventions (natures 6574 – 657361 – 657362) et leur versement aux associations et établissements publics sous réserve qu'ils remplissent les conditions et les objectifs liés à leurs attributions.

N'ont pas participé au vote des subventions pour leurs associations respectives du fait de leur présence en tant que membre de bureau :

- **Violette TORILHON-DOUCET pour l'association Garderelle**
- **Dominique PINOLI, Bénédicte BAURET, Alain LE CAM, Monique GENEIX, Marc SAVINA, Fabrice ANDREELLA pour l'association Maison pour Tous**
- **Alain LE CAM pour l'association EOM Mlv**
- **Colette LAVANCIER pour l'association Amicale des Employés Communaux**
- **Jean-Pierre DELASISSE, Fabrice ANDREELLA pour l'association Comité des fêtes**
- **Alain LE CAM, Colette LAVANCIER pour l'association Office des arts**
- **Fabrice ANDREELLA pour l'association Comité de jumelage**
- **Dominique PINOLI pour l'association MLV Artisanat**
- **Colette LAVANCIER pour l'association ADMR Bréval**
- **Colette LAVANCIER pour l'association FJT**
- **Bénédicte BAURET pour l'association LDH**
- **Jean-Pierre DELASISSE pour l'association Club DE L'AMITIE**
- **Colette LAVANCIER, Elie PETER, Madeleine LEMAIRE, Monique BROCHOT-DENYS, Nathalie MARIE, Mme DI PASQUALE, Dominique PINOLI, Monique GENEIX, Bernard BLANCHO, Annette PEULVAST pour l'établissement public CCAS**
- **Bénédicte BAURET, Colette LAVANCIER, Elie PETER, Monique GENEIX, Alain THEBAULT, Fabrice ANDREELLA, Annie SCHLOUPT, Annette PEULVAST, Dominique PINOLI pour la Caisse des écoles**

2- TAUX D'IMPOSITION - (2007-III-51) -

Il y a lieu d'approuver l'évolution des taux d'imposition des trois taxes tels qu'ils sont présentés dans le tableau joint :

LIBELLE	TAUX 2006	TAUX 2007	EVOLUTION
TAXE HABITATION	19,24%	19,24%	0 %
TAXE FONCIERE/NON BATI	56,08%	56,08%	0 %
TAXE FONCIERE	20,28%	20,28%	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (M. PARIS Michaël, Mme PINOLI Dominique, Mme DI PASQUALE Maryvonne, M. MULLOT Michel, Mme PEREIRA Nathalie, Mme WAGNER Claude, Mme GENEIX Monique et M. VARANNE Jean-Claude) décide d'approuver les taux d'imposition pour 2007 sans augmentation :

TAXE D'HABITATION	19,24 %
FONCIER BATI	20,28 %
FONCIER NON BATI	56,08 %

3- REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT 2006 DU BUDGET SALLES - (2007-III-52) -

Il y a lieu d'affecter par anticipation le résultat 2006

- En section d'investissement :
- le déficit de financement de 216 441,20 € (nature 001 en dépenses)

- En couverture du besoin de financement constitué en partie par les reports d'investissement de 154 728,19 € (dont le détail figure dans l'annexe de la délibération) pour 131 093.89 € l'excédent de la section de fonctionnement (nature 1068 en recettes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE Maryvonne, M. MULLOT Michel, Mme PEREIRA Nathalie et Mme WAGNER Claude), et 4 ABSTENTIONS (M. PARIS Michaël, Mme PINOLI Dominique, Mme GENEIX Monique et M. VARANNE Jean-Claude) décide d'affecter par anticipation le résultat 2006 du budget salles.

➤ **En section d'investissement :**

- le déficit de financement de 216 441,20 € (nature 001 en dépenses)

- en couverture du besoin de financement constitué en partie par les reports d'investissement de 154 728,19 € pour 131 093.89 € l'excédent de la section de fonctionnement.

4- BUDGET PRIMITIF 2007 - SALLES - (2007-III-53) -

Il y a lieu de voter le Budget Primitif Salles 2007 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- ❖ à 315 565 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ et 655 843,38 € pour la Section d'Investissement.
dont 284 673,99 € de propositions nouvelles en dépenses

Le financement par le budget principal pour l'année 2007 est de 270 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE Maryvonne, M. MULLOT Michel, Mme PEREIRA Nathalie, Mme WAGNER Claude, M. PARIS Michaël, Mme PINOLI Dominique), et 2 ABSTENTIONS (Mme GENEIX Monique et M. VARANNE Jean-Claude) décide de voter le Budget Primitif Salles 2007 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- ❖ à 315 565 € pour la Section de Fonctionnement
- ❖ et 655 843,38 € pour la Section d'Investissement

dont 284 673,99 € de propositions nouvelles en dépenses

Le financement par le budget principal pour l'année 2007 est de 270 000 €.

5- REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT 2006 DU BUDGET VAUCOULEURS - (2007-III-54) -

Il y a lieu d'affecter par anticipation le résultat 2006

En section d'investissement :

- le déficit de financement (nature 001 en dépenses) pour 375 716.66 €
- l'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement pour 301 054.11 € (nature 1068 (en recettes)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE Maryvonne, M. MULLOT Michel, Mme PEREIRA Nathalie et Mme WAGNER Claude), et 4 ABSTENTIONS (M. PARIS Michaël, Mme PINOLI Dominique, Mme GENEIX Monique et M. VARANNE Jean-Claude) décide d'affecter par anticipation le résultat 2006

En section d'investissement :

- le déficit de financement (nature 001 en dépenses) pour 375 716.66 €

- l'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement pour 301 054.11 € (nature 1068 en recettes).

6- BUDGET PRIMITIF 2007 - VAUCOULEURS - (2007-III-55) -

Il y a lieu de voter le Budget Primitif Vaucouleurs 2007 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- ❖ à 292 150 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ et 530 154,11 € pour la Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE Maryvonne, M. MULLOT Michel, Mme PEREIRA Nathalie, Mme WAGNER Claude, M. PARIS Michaël, Mme PINOLI Dominique), et 2 ABSTENTIONS (Mme GENEIX Monique et M. VARANNE Jean-Claude) décide de voter le Budget Primitif Vaucouleurs 2007 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- ❖ à 292 150 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ et 530 154,11 € pour la Section d'Investissement.

7- REPRISE PAR ANTICIPATION DU RESULTAT 2006 DU BUDGET PRINCIPAL - (2007-III-56) -

Il y a lieu d'affecter par anticipation le résultat 2006

1 **En section d'investissement :**

- le déficit de financement de 1 087 178.02 € (nature 001 en dépenses)

- une partie de l'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement constitué partiellement par les reports d'investissement pour 6 260 629,09 € de recettes et 6 312 505,85 € en dépenses dont le détail figure dans l'annexe de la délibération pour 1 139 054,78 € (nature 1068 en recettes)
- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ le solde de l'excédent soit 791 954,34 € (nature 002 en recettes)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE Maryvonne, M. MULLOT Michel, Mme PEREIRA Nathalie et Mme WAGNER Claude), et 10 ABSTENTIONS (M. PARIS Michaël, Mme PINOLI Dominique, Mme GENEIX Monique, M. VARANNE Jean-Claude, Mme BAURET Bénédicte, M. CERVANTES Gines, M. LE CAM Alain, Mme MARIE Nathalie, Mme PRAT Marie et M. THEBAUT) décide d'affecter par anticipation le résultat 2006

En section d'investissement :

- le déficit de financement de 1 087 178,02 € (nature 001 en dépenses)
- une partie de l'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement constitué partiellement par les reports d'investissement pour 6 260 629,09 € de recettes et 6 312 505,85 € en dépenses dont le détail figure dans l'annexe de la délibération pour 1 139 054,78 € (nature 1068 en recettes)

En section de fonctionnement :

- le solde de l'excédent soit 791 954,34 € (nature 002 en recettes)

8- BUDGET PRIMITIF 2007 – PRINCIPAL - (2007-III-57) -

Il y a lieu de voter au niveau du chapitre le Budget Primitif 2007 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- ❖ A 17 376 300,87 € pour la Section de Fonctionnement.
- ❖ et 20 911 359,34 € pour la Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE Maryvonne, M. MULLOT Michel, Mme PEREIRA Nathalie, Mme WAGNER Claude, M. PARIS Michaël, Mme PINOLI Dominique), et 8 ABSTENTIONS (Mme GENEIX Monique, M. VARANNE Jean-Claude, Mme BAURET Bénédicte, M. CERVANTES Gines, M. LE CAM Alain, Mme MARIE Nathalie, Mme PRAT Marie et M. THEBAUT Alain) décide de voter le Budget Primitif 2007 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- ❖ A 17 376 300,87 € pour la Section de Fonctionnement.
 - ❖ et 20 911 359,34 € pour la Section d'Investissement.
- dont 9 976 617 € de propositions nouvelles en dépenses
et 11 115 671,78 € de propositions nouvelles en recettes**

9- MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES PINCEVINS - (2007-III-58) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue des Pincevins entre sa jonction avec le carrefour de l'avenue de l'Europe et le boulevard Roger Salengro et son intersection avec le chemin de Dreux et à autoriser subséquemment Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :

Lot 01 Enfouissement - groupement SOBEA – VIOLA sis à 95222 HERBLAY CEDEX pour un montant de : 228 095,00 € H.T.

Lot 02 Voirie - entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE sis à 78130 LES MUREAUX pour un montant de : 369 993,85 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec :
 - Lot 01 Enfouissement - groupement SOBEA – VIOLA sis à 95222 HERBLAY CEDEX pour un montant de :
228 095,00 € H.T.
 - Lot 02 Voirie - entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE sis à 78130 LES MUREAUX pour un montant de :
369 993,85 € H.T.
- D'imputer la dépense au budget primitif 2007 Chapitre 23 Fonction 822 Nature 2315 de la section d'investissement.

10- BILAN DES MARCHES CONCLU AU COURS DE L'EXERCICE 2006 - (2007-III-59) -

A l'occasion de l'adoption du guide interne des procédures par l'assemblée délibérante le 7 juillet 2005 il avait été précisé que compte tenu du cantonnement du rôle de la Commission d'Appel d'Offres aux seules procédures formalisées, une information portant sur l'ensemble des procédures de consultation serait néanmoins faite au Conseil Municipal de manière à lui proposer la photographie la plus exhaustive possible de la commande publique à l'endroit de la Commune.

Le Conseil Municipal a procédé à un débat sur le bilan des marchés conclu au cours de l'exercice 2006.

11- CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE – COORDINATEUR DU CUCS - (2007-III-60) -

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) complémentaire au projet de rénovation urbaine engagé avec l'ANRU, il apparaît nécessaire pour la ville de créer un emploi de Chef de projet Politique de la Ville.

Placé sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services, il sera chargé à l'échelle de la commune, de définir les priorités d'actions pour les quartiers et les publics prioritaires en matière de développement social et urbain. Il interviendra également en appui méthodologique aux services associés aux dispositifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, M. ANDREELLA)

- Décide de créer un emploi de Chef de projet Politique de la Ville – Coordinateur du CUCS dont les missions seront les suivantes :

- Finaliser la phase de contractualisation du CUCS dans son volet programmatique en contribuant à mettre en œuvre les orientations de la ville ;

- Animer et gérer l'ensemble du dispositif du volet de cohésion sociale pour la ville ;

- Coordonner l'ensemble des acteurs du projet et notamment les partenaires institutionnels et associatifs sur les quartiers prioritaires de la ville ;

- Coordonner, animer et apporter un appui méthodologique aux porteurs de projets et mettre en place l'ingénierie financière et technique des projets

- Décliner les objectifs prioritaires, impulser les actions retenues, mesurer leur pertinence en définissant des indicateurs

- Participer aux réunions relevant de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale et représenter la ville

- Dit que ce poste est un emploi de catégorie A et que, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il pourra être procédé à un recrutement d'agent contractuel, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse ;

- Décide que la rémunération sera fixée sur l'indice brut 625.

12-CREATION D'UNE INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS - (2007-III-61) -

La tenue et l'organisation des élections présidentielles et législatives en 2007 nécessite la mobilisation du personnel communal.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents municipaux y ouvrant droit, en vertu du décret n°2002-63 et de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents concernés, pour un montant égal à 175% de l'indemnité forfaitaire mensuelle maximale pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

13-REGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITE- (2007-III-62) -

Le régime indemnitaire de la mairie de Mantes la Ville a été institué par la délibération du 27 février 1992.

Les décrets n°2002-60 et suivants modifient de façon sensible le contenu du régime indemnitaire des collectivités ainsi que ses modalités d'attribution. Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de la mairie de Mantes la Ville de transposer le régime indemnitaire de la ville dans ce nouveau dispositif réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer un régime indemnitaire :

à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés par la mairie de Mantes la Ville à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

Un régime indemnitaire de base est fixé annuellement par grade et par filière. Il sera proratisé selon le temps de travail et la présence de chacun et de chacune.

- de répartir le régime indemnitaire de la manière suivante :

Dans la limite du taux individuel maximum et du crédit global estimé, le régime indemnitaire est versé selon une périodicité mensuelle et semestrielle.

1- Le versement mensuel est fixe et identique chaque mois. Il est attribué aux agents permanents, saisonniers ou occasionnels.

En cas d'absence, le régime indemnitaire versé mensuellement est maintenu pour une durée de 10 jours ouvrés.

2- Une partie du régime indemnitaire acquis antérieurement est versée semestriellement sur la base de la prime annuelle octroyée au personnel municipal par le Comité des Œuvres Sociales puis par la ville par le biais de la délibération en date du 23 avril 1992. Les modalités suivantes de versement de cette prime sont définies comme suit :

- un versement forfaitaire d'un montant égal à 460 € brut au mois de juin

- une partie modulable correspondant à la différence entre le traitement mensuel brut de l'agent (calculé au 1^{er} janvier de l'année en cours) et le régime indemnitaire attribué de façon forfaitaire en juin (460 €).

Cette partie du régime indemnitaire est égale au traitement mensuel brut de l'agent.

Cette part du régime indemnitaire sera versée aux agents employés de façon permanente et effective pour une durée supérieure à 3 mois. Par conséquent, les agents employés à titre saisonnier ou occasionnel en vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 ne sont pas éligibles à cette partie du régime indemnitaire. De même, l'agent employé de façon permanente ne réalisant pas une durée minimale de 3 mois de présence au sein de la collectivité n'est pas éligible à cette partie du régime indemnitaire.

En cas de départ d'un agent en cours d'année, le régime indemnitaire versé de façon semestrielle est proratisé en fonction du temps de présence effective de l'agent au sein de la mairie de Mantes la Ville, seulement si celui-ci a une ancienneté et une présence de plus de 3 mois.

- que les délibérations suivantes restent applicables :

- 23 avril 1992 relative à la prime annuelle

- 25 mars 1999 relative à la mise en œuvre d'astreintes aux services techniques,

- 26 janvier 2004 relative à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

- 26 janvier 2004 relative à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

- instituer les critères de modulation suivants :

Le versement mensuel du régime indemnitaire est maintenu en cas d'absentéisme de l'agent. En revanche, le régime indemnitaire attribué au mois de novembre est minoré en fonction de l'absentéisme, de la façon suivante :

- 2% par journée d'absence à partir du 16^{ème} jour d'arrêt de travail, si le nombre de jours d'arrêt cumulé sur les années N et N-1 est supérieur ou égal à 30 jours (période de référence de novembre à octobre) ;

- 10% par journée d'absence non justifiée

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'absentéisme pour la minoration du régime indemnitaire :

- les accidents de travail et les arrêts relatifs à ces accidents ;

- les congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie ainsi que les congés de maladie ordinaire reconnus par le Comité médical Départemental ;

- les hospitalisations ;

- les congés de maternité, dont également les congés pour état pathologique prénatal ou postnatal et les congés de paternité ;

- les autorisations d'absence (ou congés exceptionnels), décrites par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le montant du régime indemnitaire correspondant à la minoration pour absentéisme sera versé à l'ensemble des agents justifiant d'une présence effective et n'ayant eu aucune absence lors de l'année en cours (période de référence : novembre à octobre), à l'exception des autorisations d'absence (congés exceptionnels).

14-AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTE PAR LA SOCIETE GDE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES - (2007-III-63) -

La Préfecture des Yvelines a transmis pour avis à la commune de Mantes la Ville un dossier d'enquête publique concernant la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) pour une demande d'autorisation d'exploiter portant sur une plate-forme:

- de recyclage de sous-produits métalliques

- de recyclage de véhicules hors d'usage
- de transit de balles de papier/carton de récupération

La société souhaite s'implanter dans la ZAC Portuaire de Limay-Porcheville. L'enquête publique se déroule du 26 mars au 27 avril 2007 à la mairie de Limay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 POUR, 5 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA) et 0 ABSTENTION :

- Emet un avis sur le dossier de demande d'exploiter une plate-forme de recyclage de sous-produits métalliques, recyclage de véhicules hors d'usage et transit de balles de papier/carton de récupération sur le territoire de la ZAC Portuaire de Limay-Porcheville, présentée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT.

15- ACQUISITION AUPRES DE M. WATELET DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE AR 429, SISE 8 PLACE DE L'EGLISE - (2007-III-64) -

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre ancien, il est prévu de réaliser un front bâti sur la route de Houdan et la Place de l'Eglise.

Pour ce faire, la commune a préempté deux parcelles et a proposé, après demande d'estimation aux Domaines, aux propriétaires des autres parcelles, d'acquérir leur bien. M. WATELET accepte de céder sa parcelle, et ce pour un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ALERTE) et 3 ABSTENTIONS (Mme LEMAIRE, Mme GENEIX, M. VARANNE) :

- Approuve l'acquisition auprès de M. Bernard WATELET, de la parcelle bâtie cadastrée AR 429, sise 8 Place de l'Eglise, d'une superficie de 125 m², pour un montant de trois cent mille euros (300 000 €) ;

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

La séance est levée à 22 h 45